



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-066-2022-09

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Mission inspection contrôle évaluation

IDF-2022-09-22-00002 - Arrêté portant sur l'habilitation des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale de la DRIHL siège en charge de la recherche et de la constatation des infractions prévues par le code de l'action sociale et des familles (2 pages)	Page 3
IDF-2022-09-22-00003 - Arrêté portant sur l'habilitation des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale de la DRIHL siège en charge de la recherche et de la constatation des infractions prévues par le code de l'action sociale et des familles (2 pages)	Page 6
IDF-2022-09-22-00004 - Arrêté portant sur l'habilitation des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale de la DRIHL siège en charge de la recherche et de la constatation des infractions prévues par le code de l'action sociale et des familles (2 pages)	Page 9
IDF-2022-09-22-00005 - Arrêté portant sur l'habilitation des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale de la DRIHL siège en charge de la recherche et de la constatation des infractions prévues par le code de l'action sociale et des familles (2 pages)	Page 12
IDF-2022-09-22-00006 - Arrêté portant sur l'habilitation des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale de la DRIHL siège en charge de la recherche et de la constatation des infractions prévues par le code de l'action sociale et des familles (2 pages)	Page 15
IDF-2022-09-22-00007 - Arrêté portant sur l'habilitation des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale de la DRIHL siège en charge de la recherche et de la constatation des infractions prévues par le code de l'action sociale et des familles (2 pages)	Page 18

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2022-09-22-00002

Arrêté portant sur l'habilitation des inspecteurs
de l'action sanitaire et sociale de la DRIHL siège
en charge de la recherche et de la constatation
des infractions prévues par le code de l'action
sociale et des familles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
(DRIHL)**

Arrêté n°

Portant sur l'habilitation des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale en charge de la recherche et de la constatation des infractions prévues par le code de l'action sociale et des familles

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France

OFFICIER de la Légion d'Honneur,

OFFICIER de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1421-1 L. 1421-2, L. 1421-2-1 et L. 1421-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L313-13, L313-13-1, L313-14, L313-14-1, L. 331-8-2 et R313-25, articles R331-6 à R331-6-1 ;

Vu l'arrêté du 17 août 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement, en matière administrative ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement,

ARRETE :

Article 1

Madame Caroline NIGON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, est habilitée, dans le cadre de ses compétences telles que définies aux articles L331-8-2 et L313-13-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dans les limites territoriales de la région d'île de France.

Article 2

Pour l'application de l'article L. 331-8-2 du CASF et conformément aux dispositions de l'article R. 331-6 du même code, Madame Caroline NIGON doit prêter serment devant le tribunal judiciaire de Paris pour pouvoir procéder à la recherche et la constatation des infractions relevant de son champ de compétence ainsi que pour recueillir le consentement écrit de l'occupant d'un local, lieu, installation ou moyen de transport à usage d'habitation lorsque le contrôle du domicile intervient sans autorisation judiciaire préalable.

Article 3

En cas de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'autorité d'habilitation, l'habilitation sera réputée caduque. Une nouvelle habilitation pourra être délivrée dans les conditions prévues à l'article R. 331-6 du CASF.

Article 4

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement en Ile de France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 sep 2022

Pour le Préfet de région et
par délégation,

La Directrice Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2022-09-22-00003

Arrêté portant sur l'habilitation des inspecteurs
de l'action sanitaire et sociale de la DRIHL siège
en charge de la recherche et de la constatation
des infractions prévues par le code de l'action
sociale et des familles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
(DRIHL)**

Arrêté n°

Portant sur l'habilitation des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale en charge de la recherche et de la constatation des infractions prévues par le code de l'action sociale et des familles

Le Préfet de la Région d'Île-de-France

OFFICIER de la Légion d'Honneur,

OFFICIER de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1421-1 L. 1421-2, L. 1421-2-1 et L. 1421-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L313-13, L313-13-1, L313-14, L313-14-1, L. 331-8-2 et R313-25, articles R331-6 à R331-6-1 ;

Vu l'arrêté du 17 août 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement, en matière administrative ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement,

ARRETE :

Article 1

Monsieur Frédéric GUENARD, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, est habilité, dans le cadre de ses compétences telles que définies aux articles L331-8-2 et L313-13-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dans les limites territoriales de la région d'île de France.

Article 2

Pour l'application de l'article L. 331-8-2 du CASF et conformément aux dispositions de l'article R. 331-6 du même code, Monsieur Frédéric GUENARD doit prêter serment devant le tribunal judiciaire de Paris pour pouvoir procéder à la recherche et la constatation des infractions relevant de son champ de compétence ainsi que pour recueillir le consentement écrit de l'occupant d'un local, lieu, installation ou moyen de transport à usage d'habitation lorsque le contrôle du domicile intervient sans autorisation judiciaire préalable.

Article 3

En cas de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'autorité d'habilitation, l'habilitation sera réputée caduque. Une nouvelle habilitation pourra être délivrée dans les conditions prévues à l'article R. 331-6 du CASF.

Article 4

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement en Ile de France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 sep 2022

Pour le Préfet de région et
par délégation,

La Directrice Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2022-09-22-00004

Arrêté portant sur l'habilitation des inspecteurs
de l'action sanitaire et sociale de la DRIHL siège
en charge de la recherche et de la constatation
des infractions prévues par le code de l'action
sociale et des familles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
(DRIHL)**

Arrêté n°

Portant sur l'habilitation des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale en charge de la recherche et de la constatation des infractions prévues par le code de l'action sociale et des familles

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France

OFFICIER de la Légion d'Honneur,

OFFICIER de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1421-1 L. 1421-2, L. 1421-2-1 et L. 1421-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L313-13, L313-13-1, L313-14, L313-14-1, L. 331-8-2 et R313-25, articles R331-6 à R331-6-1 ;

Vu l'arrêté du 17 août 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement, en matière administrative ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement,

ARRETE :

Article 1

Madame Léa CRIPPA, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, est habilitée, dans le cadre de ses compétences telles que définies aux articles L331-8-2 et L313-13-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dans les limites territoriales de la région d'île de France.

Article 2

Pour l'application de l'article L. 331-8-2 du CASF et conformément aux dispositions de l'article R. 331-6 du même code, Madame Léa CRIPPA doit prêter serment devant le tribunal judiciaire de Paris pour pouvoir procéder à la recherche et la constatation des infractions relevant de son champ de compétence ainsi que pour recueillir le consentement écrit de l'occupant d'un local, lieu, installation ou moyen de transport à usage d'habitation lorsque le contrôle du domicile intervient sans autorisation judiciaire préalable.

Article 3

En cas de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'autorité d'habilitation, l'habilitation sera réputée caduque. Une nouvelle habilitation pourra être délivrée dans les conditions prévues à l'article R. 331-6 du CASF.

Article 4

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement en Ile de France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 sep 2022

Pour le Préfet de région et
par délégation,

La Directrice Régionale et Interdépartementale
De l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2022-09-22-00005

Arrêté portant sur l'habilitation des inspecteurs
de l'action sanitaire et sociale de la DRIHL siège
en charge de la recherche et de la constatation
des infractions prévues par le code de l'action
sociale et des familles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
(DRIHL)**

Arrêté n°

Portant sur l'habilitation des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale en charge de la recherche et de la constatation des infractions prévues par le code de l'action sociale et des familles

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France

OFFICIER de la Légion d'Honneur,

OFFICIER de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1421-1 L. 1421-2, L. 1421-2-1 et L. 1421-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L313-13, L313-13-1, L313-14, L313-14-1, L. 331-8-2 et R313-25, articles R331-6 à R331-6-1 ;

Vu l'arrêté du 17 août 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement, en matière administrative ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement,

ARRETE :

Article 1

Madame Michèle CARRERE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, est habilitée, dans le cadre de ses compétences telles que définies aux articles L331-8-2 et L313-13-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dans les limites territoriales de la région île de France.

Article 2

Pour l'application de l'article L. 331-8-2 du CASF et conformément aux dispositions de l'article R. 331-6 du même code, Madame Michèle CARRERE doit prêter serment devant le tribunal judiciaire de Paris pour pouvoir procéder à la recherche et la constatation des infractions relevant de son champ de compétence ainsi que pour recueillir le consentement écrit de l'occupant d'un local, lieu, installation ou moyen de transport à usage d'habitation lorsque le contrôle du domicile intervient sans autorisation judiciaire préalable.

Article 3

En cas de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'autorité d'habilitation, l'habilitation sera réputée caduque. Une nouvelle habilitation pourra être délivrée dans les conditions prévues à l'article R. 331-6 du CASF.

Article 4

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement en Ile de France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 sep 2022

Pour le Préfet de région et
par délégation,

La Directrice Régionale et Interdépartementale
De l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2022-09-22-00006

Arrêté portant sur l'habilitation des inspecteurs
de l'action sanitaire et sociale de la DRIHL siège
en charge de la recherche et de la constatation
des infractions prévues par le code de l'action
sociale et des familles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
(DRIHL)**

Arrêté n°

Portant sur l'habilitation des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale en charge de la recherche et de la constatation des infractions prévues par le code de l'action sociale et des familles

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France

OFFICIER de la Légion d'Honneur,

OFFICIER de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1421-1 L. 1421-2, L. 1421-2-1 et L. 1421-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L313-13, L313-13-1, L313-14, L313-14-1, L. 331-8-2 et R313-25, articles R331-6 à R331-6-1 ;

Vu l'arrêté du 17 août 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement, en matière administrative ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement,

ARRETE :

Article 1

Monsieur Mouloud YAHMI, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, est habilité, dans le cadre de ses compétences telles que définies aux articles L331-8-2 et L313-13-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dans les limites territoriales de la région d'île de France.

Article 2

Pour l'application de l'article L. 331-8-2 du CASF et conformément aux dispositions de l'article R. 331-6 du même code, Monsieur Mouloud YAHMI doit prêter serment devant le tribunal judiciaire de Paris pour pouvoir procéder à la recherche et la constatation des infractions relevant de son champ de compétence ainsi que pour recueillir le consentement écrit de l'occupant d'un local, lieu, installation ou moyen de transport à usage d'habitation lorsque le contrôle du domicile intervient sans autorisation judiciaire préalable.

Article 3

En cas de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'autorité d'habilitation, l'habilitation sera réputée caduque. Une nouvelle habilitation pourra être délivrée dans les conditions prévues à l'article R. 331-6 du CASF.

Article 4

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement en Ile de France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 sep 2022

Pour le Préfet de région et
par délégation,

La Directrice Régionale et Interdépartementale
De l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2022-09-22-00007

Arrêté portant sur l'habilitation des inspecteurs
de l'action sanitaire et sociale de la DRIHL siège
en charge de la recherche et de la constatation
des infractions prévues par le code de l'action
sociale et des familles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
(DRIHL)**

Arrêté n°

Portant sur l'habilitation des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale en charge de la recherche et de la constatation des infractions prévues par le code de l'action sociale et des familles

Le Préfet de la Région d'Île-de-France

OFFICIER de la Légion d'Honneur,

OFFICIER de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1421-1 L. 1421-2, L. 1421-2-1 et L. 1421-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L313-13, L313-13-1, L313-14, L313-14-1, L. 331-8-2 et R313-25, articles R331-6 à R331-6-1 ;

Vu l'arrêté du 17 août 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement, en matière administrative ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement,

ARRETE :

Article 1

Madame Odile MAURICE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, est habilitée, dans le cadre de ses compétences telles que définies aux articles L331-8-2 et L313-13-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dans les limites territoriales de la région d'île de France.

Article 2

Pour l'application de l'article L. 331-8-2 du CASF et conformément aux dispositions de l'article R. 331-6 du même code, Madame Odile MAURICE doit prêter serment devant le tribunal judiciaire de Paris pour pouvoir procéder à la recherche et la constatation des infractions relevant de son champ de compétence ainsi que pour recueillir le consentement écrit de l'occupant d'un local, lieu, installation ou moyen de transport à usage d'habitation lorsque le contrôle du domicile intervient sans autorisation judiciaire préalable.

Article 3

En cas de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'autorité d'habilitation, l'habilitation sera réputée caduque. Une nouvelle habilitation pourra être délivrée dans les conditions prévues à l'article R. 331-6 du CASF.

Article 4

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement en Ile de France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 sep 2022

Pour le Préfet de région et
par délégation,

La Directrice Régionale et Interdépartementale
De l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Isabelle ROUGIER